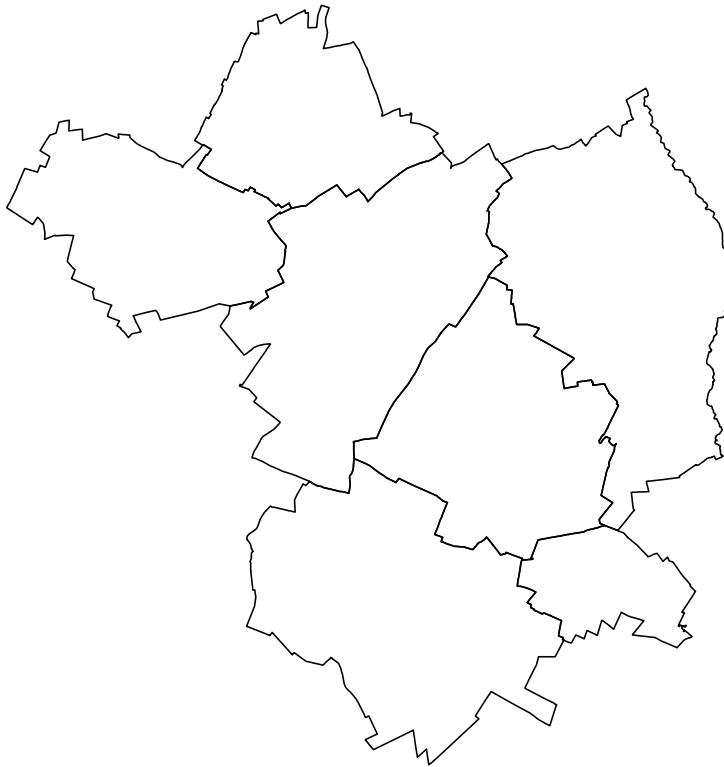


PLAN LOCAL D'URBANISME LE MALESHERBOIS



RAPPORT DE PRESENTATION Résumé non technique

Objet	Arrêté le 23 septembre 2025 par le conseil communautaire
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	



Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025120-DE



Résumé non technique de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale

21 juillet 2025

Elaboration du PLU Le Malesherbois (45)



Citation recommandée	Biotope, 2023, Elaboration du PLU du Malesherbois – Résumé non technique. Le Malesherbois, 22 p.	
Version/Indice	Version 2	
Date	21/07/2025	
Nom de fichier	RNT_EIE_EE_Malesherbois_21/07/2025	
N° de contrat	2018497	
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais	Michaëla TOUZALIN responsable.aménagement@pithiveraisgatinais.fr 02 38 33 92 68
Mandataire	Terr&Am	Charline SAVROT urbanisme@terr-am.fr Tél : 02 38 89 87 79
Biotope, Responsable du projet	Juliette MINIOT Directrice d'étude environnementaliste	Contact : Mail : jminiot@biotope.fr Tél : 06 12 60 90 57
Biotope, Contrôleur qualité	Guillaume LEFRERE Directeur d'étude environnementaliste	Contact : Mail : glefrere@biotope.fr Tél : 06 03 68 22 29

Version	Date	Contributeur(s)	Description des modifications apportées au document
0	Août/septembre 2024	Blandine LARDIT / Laurène DOUSSET / Juliette MINIOT	Formalisation du document et rédaction
1	Juillet 2025	Juliette MINIOT	Mise à jour du document avec la nouvelle version du PLU
2	23 juillet 2025	Guillaume LEFRERE	Contrôle qualité
3	04 septembre 2025	Juliette MINIOT	Reprises demande client

Sauf mention contraire explicite, toutes les photos du rapport ont été prises sur site par le personnel de Biotope dans le cadre des prospections de terrain.

Sommaire

1	Etat initial de l'environnement	4
1.1	Socle territorial	4
1.2	Patrimoine naturel	5
1.3	Risques	7
1.4	Santé humaine et nuisances	9
1.5	Energie et gaz à effet de serre (GES)	9
1.6	Synthèse des enjeux	10
1.6.1	Socle territorial	10
1.6.2	Patrimoine naturel	10
1.6.3	Risques	10
1.6.4	Santé humaine et nuisances	10
1.6.5	Energie et gaz à effet de serre	11
2	Articulation plans et programmes	12
3	Mesures pour éviter, réduire voire compenser les incidences	13
4	Incidences résiduelles du projet sur l'environnement	16
4.1	Synthèse des impacts par thématique de l'environnement	16
4.2	Synthèse des incidences résiduelles sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	18
4.3	Synthèse des incidences sur le réseau Natura 2000	29
4.3.1	ZSC Vallée de l'Essonne et Vallons voisins – FR2400523	30
4.3.2	ZSC Haute vallée de l'Essonne – FR1100799	31
4.3.3	ZSC Pelouse calcaire de la Haute Vallée de la Juine – FR1100800	31
4.3.4	ZSC Pelouses calcaires du Gâtinais – FR1100802	31
4.3.5	ZSC Massif de Fontainebleau – FR1100795	32
4.3.6	ZPS Massif de Fontainebleau – FR1110795	32

1 Etat initial de l'environnement

1.1 Socle territorial

Le Malesherbois s'inscrit dans un relief entaillé par la présence de cours d'eau et notamment de l'Essonne qui longe le bourg communal sur un axe nord-sud. Le relief est vallonné et présente des pentes parfois abruptes. Le territoire repose sur différentes formations calcaires sédimentaires datant du Crétacé. Les sols, essentiellement composés de formations limoneuses et argileuses peu perméables, peuvent faire obstacle à l'infiltration des eaux. Selon le Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Centre-Val de Loire, l'est du territoire (anciennement Malesherbes) correspond à une zone de gisement potentiel d'intérêt national liée aux Sables de Fontainebleau. Aucune carrière autorisée n'est toutefois présente sur le territoire communal.

Le Malesherbois dépend du SDAGE Seine-Normandie et s'inscrit au sein des bassins de l'Essonne ainsi que du ruisseau de l'Huisson et du ruisseau de la Velvette, bien que ces deux cours d'eau ne soient pas présents sur le territoire communal. La gestion est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivière et du Cycle de l'Eau (SIARCE). Le territoire communal présente un réseau hydrographique relativement peu développé en raison de la perméabilité du terrain. L'Essonne traverse la nouvelle commune sur son flanc Est. Elle possède un état écologique moyen, un état chimique mauvais d'après l'évaluation de 2022. La masse d'eau subit en effet des pressions significatives sur les paramètres macro polluants, les produits phytosanitaires et l'hydromorphologie. Elle reçoit plusieurs petits affluents comme le Ru du Ponteau ainsi que la Noue des Tanneurs, affluent tous les deux en rive gauche. Le premier affluent en aval du Malesherbois est la Velvette. Bien que ce cours d'eau ne s'écoule pas sur le territoire de la commune toute la partie amont de son bassin versant y est incluse.

Le territoire communal se situe au droit de deux masses d'eau souterraine : l'Albien Néocomien captif (FRHG218), en bon état quantitatif et chimique, et la Calcaires tertiaires libres de Beauce et craie sénonienne de Beauce (FRGG092) en état quantitatif et chimique médiocre. Ces deux masses d'eau sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable. L'Albien Néocomien est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Le territoire communal est, lui, classé en zone sensible à l'eutrophisation et vulnérable aux nitrates.

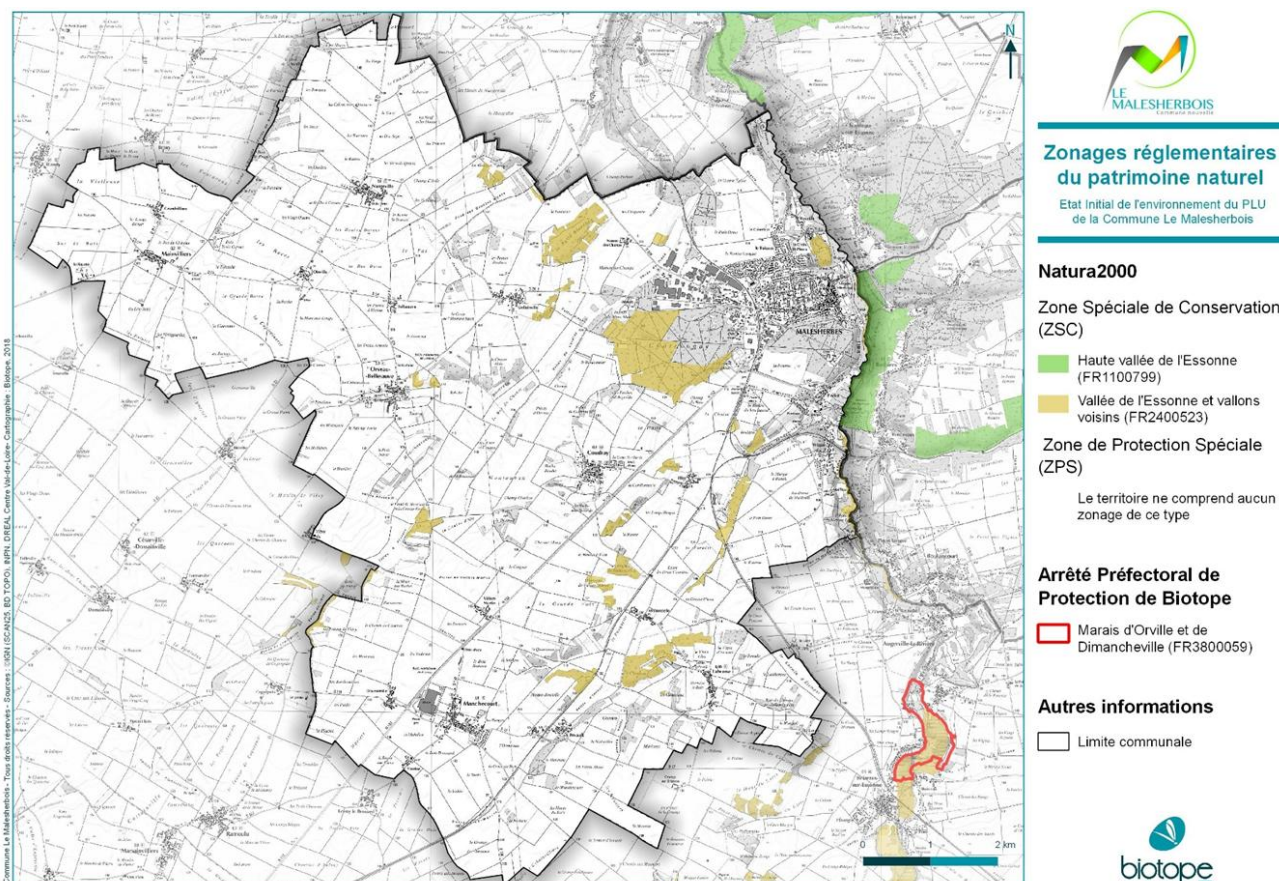
La communauté de commune du Pithiverais Gatinais possède la compétence en alimentation en eau potable depuis le 1^{er} janvier 2025. La communauté de communes a fait le choix de déléguer ce service public à la société VEOLIA. On recense sept forages à destination de l'alimentation en eau potable sur Le Malesherbois qui s'inscrivent sur les communes déléguées de Coudray, Labrosse, Mainvilliers, Malesherbes (2 forages : Ponteau et Vauluizard), Nangeville et Orveau-Bellesauve.

La communauté de commune du Pithiverais Gatinais possède la compétence en assainissement collectif. Cette compétence fait l'objet d'une délégation de service au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivière et du Cycle de l'Eau. Les eaux usées sont traitées par deux stations d'épurations des eaux usées de Malesherbes et d'Orveau-Bellesauve dont l'exploitation est assurée par le SIARCE. L'assainissement non collectif est géré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté de commune du Pithiverais.

1.2 Patrimoine naturel

La commune Le Malesherbois est traversée par un site Natura 2000. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation « Vallée de l'Essonne et Vallons voisins – FR2400523 » qui occupe une surface de 306 hectares sur la commune. Deux ZSC sont localisées à la périphérie de la commune, la ZSC « Haute vallée de l'Essonne », FR1100799 à l'est et la ZSC « Pelouses calcaires du gâtinais », FR1100802 au nord.

Plusieurs zonages d'inventaire du patrimoine naturel sont également présents aux abords des limites : neuf ZNIEFF de type I, deux ZNIEFF de type II et un site géré par le conservatoire des espaces naturels Centre-Val de Loire. Outre les zonages du patrimoine naturel, la commune présente une mosaïque de milieux naturels, entre pelouses calcaires, coteaux boisés et fonds de vallée humide.



Carte 1 : Zonages du patrimoine naturel sur la commune et à proximité

Les milieux humides de ce territoire sont principalement liés à la présence de l'Essonne à l'est. La dynamique du cours d'eau et l'hydrologie du sol entraînent la création de zones humides localisées le long des berges.

La TVB du Malesherbois se compose des sous-trames suivantes : des milieux boisés, calcicoles, aquatiques et humides.

- Milieux boisés : le territoire est traversé par un gradient de boisement, partant des rives boisées de l'Essonne à l'est aux parcelles agricoles ouvertes de l'ouest. Un grand réservoir des milieux boisés a été identifié sur la commune déléguée du Malesherbois.
- Milieux calcicoles : les réservoirs des milieux calcicoles correspondent exactement aux réservoirs identifiés par le SCoT.
- Milieux humides : ils sont représentés par un grand réservoir de biodiversité le long de l'Essonne, composé de milieux boisés-humides et de marais.
- Milieux aquatiques : l'Essonne a été classée en tant que réservoir de biodiversité pour cette sous-trame.

Le territoire est traversé par un maillage assez dense de corridors boisés et calcicoles qui s'organise selon un axe principal nord-est/sud-ouest. Seules les communes déléguées de l'ouest, Mainvilliers et Nangeville, ne sont pas desservies par ce maillage. Les corridors des milieux humides, bien moins importants, se concentrent le long du réservoir de biodiversité de l'Essonne.



Trame verte et bleue du Malesherbois

Etat initial de l'environnement du PLU
de la Commune Le Malesherbois

Réservoirs de biodiversité

- sous-trame des milieux aquatiques
- sous-trame des milieux humides
- sous-trame des milieux calcicoles
- sous-trame des milieux boisés

Corridors écologiques

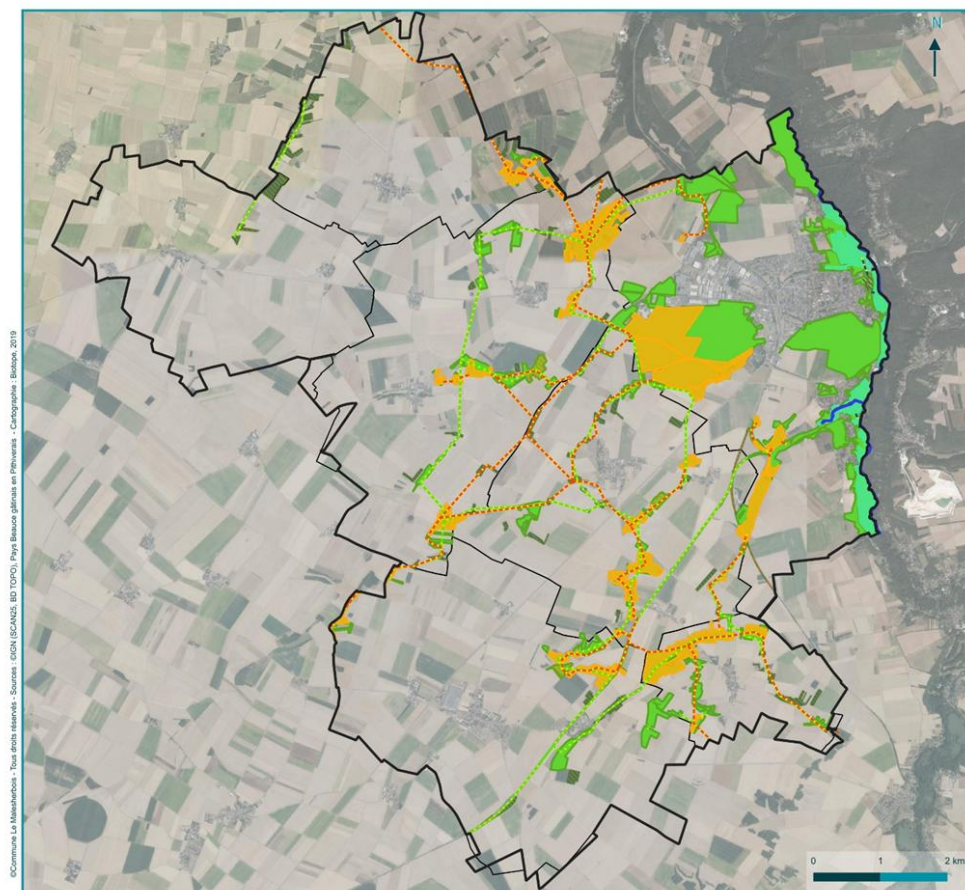
- - - sous-trame des milieux humides
- - - sous-trame des milieux calcicoles
- - - sous-trame des milieux boisés

Autres éléments support

- ▨ espaces relais des milieux humides
- ▨ espaces relais des milieux calcicoles
- ▨ espaces relais des milieux boisés

Autres informations

- communes déléguées du Malesherbois



Carte 2 : Trame verte et bleue du Malesherbois

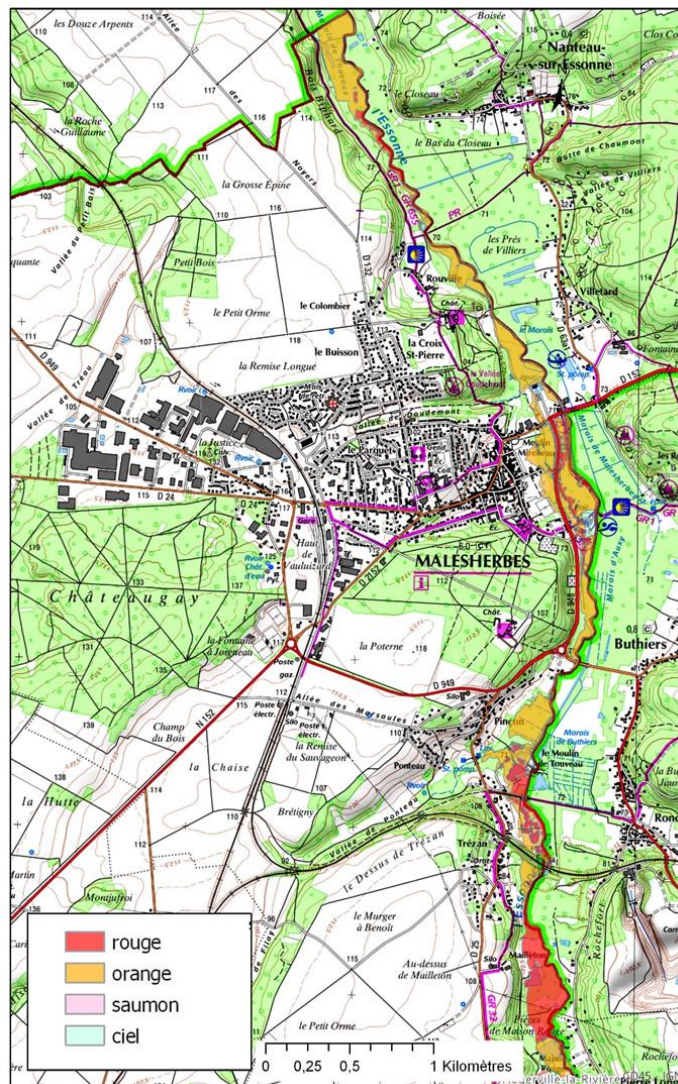
1.3 Risques

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) du Loiret, mis à jour en 2018 identifie les risques majeurs sur le territoire départemental. Les risques inondation et mouvement de terrain semblent être les plus importants du département. Sur la commune Le Malesherbois, trois arrêtés de catastrophe naturelle sont recensés. Ils concernent des faits d'inondations et coulées de boues ainsi que des mouvements de terrain.

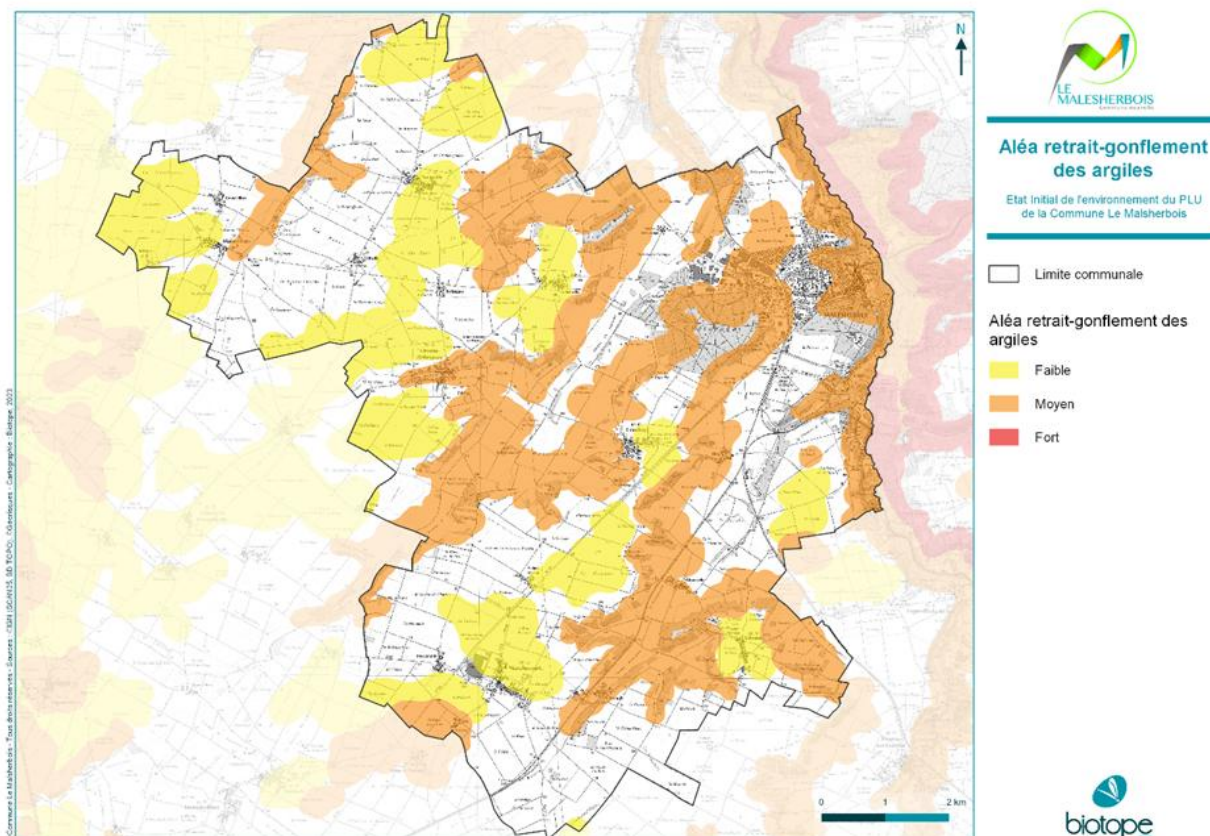
La commune est concernée par un fort risque inondation lié au débordement de l'Essonne et est couverte par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) vallée de l'Essonne approuvé par arrêté inter préfectoral du 18 juin 2012. Les secteurs concernés par ce PPRI se situent donc en vallée de l'Essonne sur la commune déléguée de Malesherbes.

La commune est également sujette à un risque de remontée de nappes phréatiques. Les zones concernées sont majoritairement situées au centre du territoire et le long de l'Essonne. Des risques de ruissellement des eaux pluviales sont également présents, bien que chaque bourg possède un exutoire (mare, bassin d'infiltration) pour réduire, voire éviter le risque inondation.

La commune est également concernée par un risque de mouvement de terrain. Deux types de cavités sont recensés : des dolines d'une part et des carrières d'autre part. Les dolines du territoire sont localisées en zone agricole, éloignées de tout secteur d'habitat. Les anciennes carrières recensées s'inscrivent également dans la plaine, loin de toute zone bâtie à l'exception de celle située à Malesherbes qui se situe dans la zone d'activité. Cette commune est par ailleurs la seule commune désignée comme présentant un aléa moyen vis-à-vis de l'effondrement des cavités souterraines. Toutes les autres communes déléguées présentent un risque faible. Le Malesherbois est concernée par un risque de retrait gonflement des argiles sur une large partie de sa surface. L'intensité de cet aléa est faible à moyenne sur l'ensemble du territoire, avec quelques secteurs à enjeu fort en limite communale. L'aléa moyen porte sur les flancs de vallées sèches et correspond aux affleurements de Molasse du Gâtinais. L'aléa faible correspond au fond de vallée de l'Essonne et dans la plaine aux secteurs de limons des plateaux.



Carte 3 : Zonage du PPRI de la Vallée de l'Essonne à Malesherbes, DDT Loiret



Carte 4 : Aléa retrait et gonflement des argiles

Le risque sismique est très faible sur la commune.

On recense 24 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dont 15 soumises à autorisation ou enregistrement sur le Malesherbois. La commune nouvelle comporte un site SEVESO seuil bas : la société XPO SUPPLY CHAIN FRANCE situé sur la commune déléguée de Malesherbes. Il s'agit d'un établissement de transport logistique. Le territoire du Malesherbois est concerné par le risque de transport de matière dangereuse puisque la commune est traversée par une canalisation de gaz au niveau des communes déléguées de Manchecourt, Labrosse, Coudray et Malesherbes, ainsi que par le passage de la RD 2152.

1.4 Santé humaine et nuisances

Le Malesherbois recense 42 anciens sites industriels ou activités de services (ex-BASIAS) dont 29 sont encore en activité. Ils sont majoritairement situés sur la commune déléguée de Malesherbes. C'est également sur cette commune qu'a été identifié le seul site associé aux sols pollués ou potentiellement pollués (ex-BASOL) sur Le Malesherbois.

Les cartes de bruit stratégique du Loiret comprennent plusieurs infrastructures routières traversant Le Malesherbois, notamment sur l'ancienne commune de Malesherbes, à l'est du territoire communal. Il s'agit de la voie ferrée Paris-Malesherbes, classée catégorie 3, de la RD 2152, classée majoritairement en catégorie 4 en ville et en catégorie 3 à l'extérieur, et des RD 949, 25 et 948 contournant l'aire urbaine et classées en catégorie 3. Ce classement sonore ne modifie pas les règles de constructibilité des terrains. Toutefois, pour les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé, ainsi que les hôtels venant s'édifier dans les secteurs classés, des isollements de façade sont exigés.

La gestion des déchets non dangereux du Malesherbois est effectuée par le Syndicat Intercommunal pour l'élimination des déchets ménagers du Pithiverais (SITOMAP). Ce syndicat assure la collecte, le transport, l'élimination et la valorisation et le recyclage des déchets ménagers et assimilés. Les ordures ménagères résiduelles sont incinérées dans le centre de valorisation énergétique géré par Beauce Gâtinais Valorisation. La chaleur produite permet la production d'électricité et d'eau chaude.

1.5 Energie et gaz à effet de serre (GES)

La commune Le Malesherbois est caractérisée par un climat océanique dégradé, entre climat océanique et climat continental. Les données météorologiques mobilisées ici sont issues de la station de Melun - Villaroche (77), située à environ 30 à 35 km du Malesherbois. La température moyenne annuelle s'élève à 11,2°C. Les précipitations sont globalement constantes tout au long de l'année, avec de légères pointes en mai, juillet, novembre et décembre. Le territoire compte environ 1 752,6 heures d'ensoleillement sur une année.

A l'échelle de la région Centre-Val de Loire, le réchauffement climatique s'est traduit par une augmentation des températures de l'ordre de 0,3°C par décennie sur la période 1959-2009 avec une accentuation du réchauffement depuis le début des années 1980. Les tendances des évolutions du climat au XXIème siècle s'orientent vers une poursuite du réchauffement quel que soit le scénario.

Concernant la consommation d'énergie, la commune Le Malesherbois a consommé 210 GWh en 2022. Les secteurs les plus consommateurs sont le secteur résidentiel (30%) et transport routier (30%) suivi par l'industrie (20%). 45% de l'énergie consommée provient des produits pétroliers contre 11% pour le Bois-énergie et 2,6% pour les autres énergies renouvelables. La production d'énergie renouvelable est relativement faible sur le territoire communal. Elle atteignait 46 GWh en 2022 représenté à 91% pour la bioénergie thermique.

Concernant les émissions de GES, le transport routier est le premier secteur émetteur sur Le Malesherbois avec 37% des émissions. Il est suivi du secteur agricole (33%) et du résidentiel (15%). 55% de ces émissions sont liées à la combustion d'énergie fossile. Le CO₂ représente plus de 69% de ces émissions sur la commune Le Malesherbois. On constate une baisse de 34% des émissions de GES entre 2008 et 2022 sur la commune.

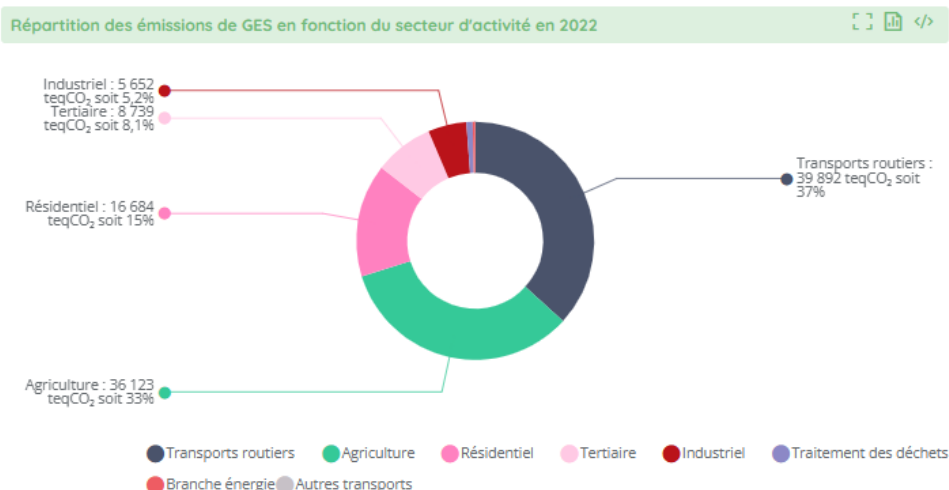


Figure 1 Répartition des émissions de GES en fonction du secteur d'activité en 2022, Lig'Air

1.6 Synthèse des enjeux

1.6.1 Socle territorial

Accompagner au mieux le changement climatique

- Prendre en compte la vulnérabilité du territoire face au changement climatique, notamment sur l'énergie, l'urbanisme, la santé, la biodiversité

Préserver la ressource en eau

- Préserver l'Essonne (physiquement et qualitativement)

Réduire la consommation des ressources minérales

- Repenser l'urbanisation et la conception des bâtiments

Limiter l'érosion

- Préserver les secteurs boisés
- Eviter l'urbanisation sur les zones à fort ruissellement

1.6.2 Patrimoine naturel

Soutenir les espaces d'intérêts écologiques et biologiques

- Préserver les pelouses calcicoles en pérennisant la gestion de ces milieux (Natura 2000)
- Conserver les bosquets et autres boisements au sein de la matrice agricole afin de conserver une mosaïque d'habitat
- Préserver la vallée de l'Essonne
- Protéger et conserver les milieux naturels qui abritent une biodiversité d'intérêt patrimoniale
- Valoriser ces milieux tout en préservant leur tranquillité pour les espèces vulnérables au dérangement ou au piétinement

Protéger les zones humides

- Protéger les zones humides inventoriées par le SIARCE de l'urbanisation et des activités anthropiques.
- Conserver les milieux humides du territoire en permettant une gestion pérenne

Renforcer la trame verte et bleue

- Préserver la diversité d'habitats du territoire permettant une forte interaction entre les milieux ouverts et fermés, il favorise le déplacement de nombreuses espèces et augmente les capacités d'accueil de la faune et de la flore sur le territoire.
- Améliorer les capacités d'accueil et de déplacement de la faune au nord-ouest de la commune

Limiter la fragmentation du territoire

- Limiter les obstacles à l'écoulement de l'Essonne
- Privilégier la densification urbaine et limiter la reconversion d'espaces naturels en espaces urbains

1.6.3 Risques

Prendre en compte les risques naturels

- Limiter l'urbanisation en fonction des facteurs aléa retrait / gonflement des argiles, mouvements de terrain et présence de cavités souterraines
- Adapter l'urbanisation en fonction du plan de prévention de l'Essonne et des zones humides associées.

1.6.4 Santé humaine et nuisances

Réduire l'impact de la pollution

- Maintenir l'absence de pollution des sols sur les secteurs non impactés
- Répertoire tous les sites et sols pollués communaux dans un document accessible à tous,
- Améliorer la qualité de l'air en réduisant la proximité de l'habitat avec les axes routiers ou les secteurs polluants,
- Renforcer les actions en matière de rationalisation des déplacements pour maintenir le niveau de pollution atmosphérique au plus bas,

Réduire les nuisances sonores

Renforcer une gestion des déchets adaptée

- Encourager le compostage individuel
- Réduire la production de déchets et développer le recyclage

1.6.5 Energie et gaz à effet de serre

- Identifier et développer les ressources énergétiques renouvelables de la commune
- Mise en place de mesures d'accompagnement
- Préserver et pérenniser les espaces agricoles, forestiers et naturels
- Adopter des formes urbaines sobres en énergies,
- Prendre en compte les enjeux d'ordre patrimoniaux, paysagers, environnementaux et d'économie de consommation des espaces agricoles lors du développement des énergies renouvelables.

2 Articulation plans et programmes

Plusieurs textes complètent les dispositions du Code de l'urbanisme en matière d'usage et d'occupation du sol dans le but de renforcer l'intégration de l'environnement par les documents d'urbanisme. Ces textes sont généralement représentés sous la forme de plans, programmes ou encore de schémas à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale ou communale. Une articulation est obligatoire entre ces documents et les documents d'urbanisme de niveau « inférieur » comme le Plan Local d'Urbanisme.

La commune Le Malesherbois est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais approuvé le 10 octobre 2019 et par le PCAET du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais approuvé le 14 octobre 2022.

Article L.131-4 et L.131-5 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU doit être compatible avec :

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) prévus à l'article L. 141-1	Le PLU Le Malesherbois est compatible avec le SCoT du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais
Les plan climat-air-énergie territorial (PCAET) prévus à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.	Le PLU est compatible avec le PCAET du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais

3 Mesures pour éviter, réduire voire compenser les incidences

La séquence ERC est une obligation réglementaire qui s'applique à tous les plans, programmes et projets soumis à autorisation administrative. Elle vise à :

- Éviter prioritairement les impacts sur l'environnement.
- Réduire au maximum les impacts résiduels.
- Compenser les incidences notables restantes par des actions favorables à l'environnement.

Cette démarche est progressive et itérative, guidée par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible.

D'une part, un évitement géographique a été réalisé. En effet, des campagnes de terrain (botanique et pédologique) ont permis d'identifier des secteurs présentant des enjeux écologiques forts. La commune a fait le choix d'éviter certains secteurs comme :

- La Vallée du Filay : Évitement d'une extension de zone d'enfouissement de déchets inertes en raison de la présence de zones Natura 2000, de ZNIEFF de type I et d'espèces protégées (Epipactis pourpre noirâtre, Cardoncelle molle, Orchis homme-pendu).



Carte 5 : Vallée du Filay, Biotope 2025

- La Vallée de Fréau : Évitement du site Natura 2000 et évitement partiel des secteurs à enjeux fort et moyen.
- La Rue des Jardins : Évitement de la zone humide identifiée.

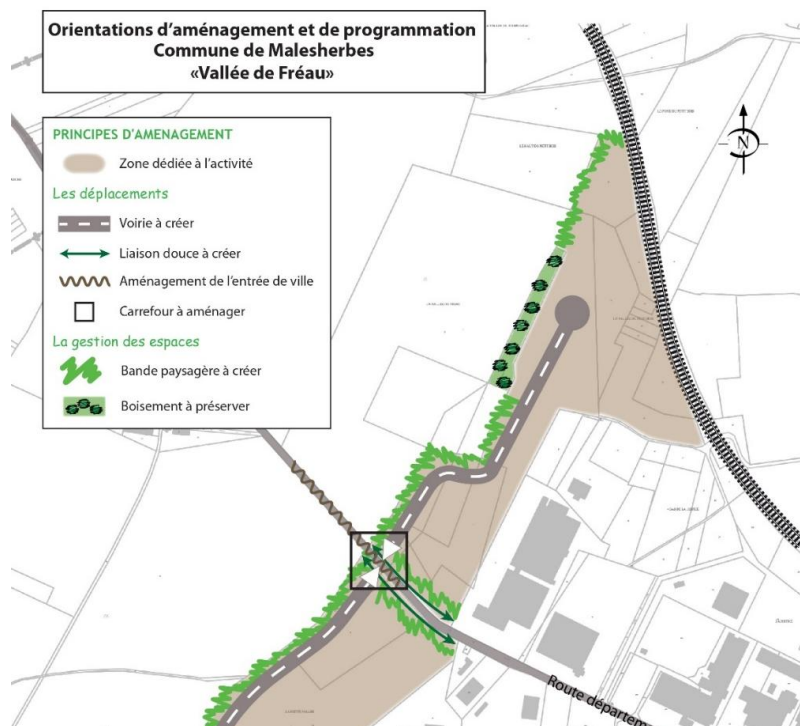


Figure 3 : OAP vallée du Fréau dans sa première version 2020

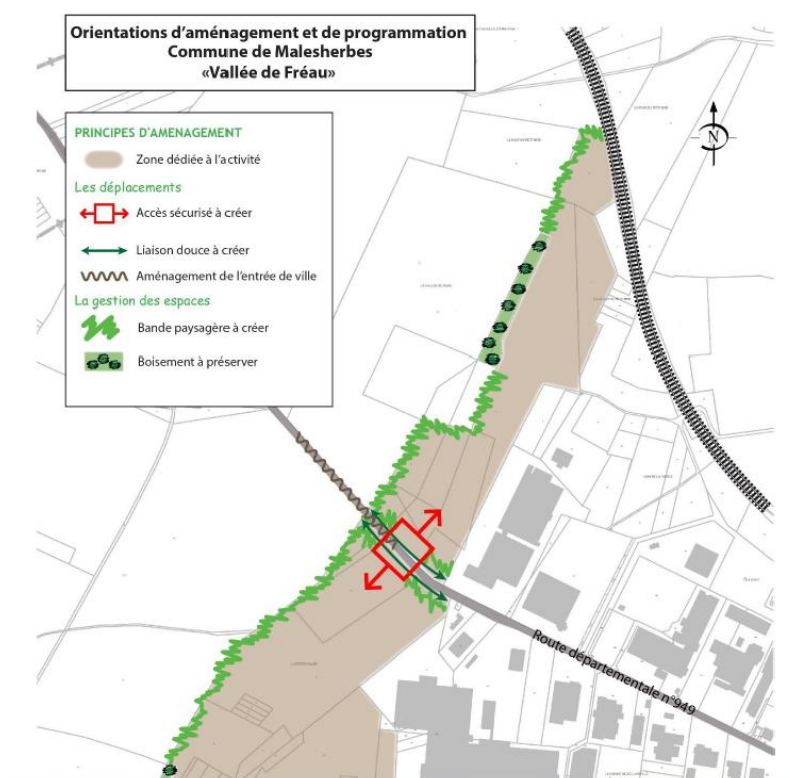


Figure 3 : OAP Vallée de Fréau dans la version d'arrêt du PLU

D'autre part, un panel d'outils réglementaires a été mis en place au sein du dispositif réglementaire du PLU, règlement, zonage et OAP. Les tableaux suivants résument les principale mesures prises.

Thématique	Mesures d'évitement principales
Paysage	Préservation des éléments naturels (mares, haies) au titre de l'article L.151-19 du CU. Interdiction de comblement pour les mares Interdiction d'abattage des haies sauf cas exceptionnels (problème sanitaire ou sécurité) Remplacement des sujets détruits par des essences locales
Patrimoine naturel	Classement des zones naturelles (ZNIEFF, Natura 2000) en zone N ou A Création de zones protégées : - Ap : secteur à protéger de toute construction, - Nc : secteurs sensibles (Natura 2000, ZNIEFF, réservoirs de biodiversité), - Nzh : zones humides Préservation des réservoirs de biodiversité par des espaces boisés classés (EBC) Préservation des éléments structurels de la trame boisée par des éléments paysager à conserver au titre de l'article L151-19 ou L151-23 du CU Interdiction de construire près des massifs boisés importants (moins de 50m des lisières) Préservation des arbres existants dans les zones urbaines
Risques	Rappel du règlement des PPRi (Plans de Prévention des Risques)

Thématique	Mesures de réduction principales
Paysage	Règles sur la hauteur et l'implantation des bâtiments Mise en œuvre des espaces libres avec une composition paysagère soignée. OAP sectorielles : Création de bandes paysagères et d'espaces publics paysagers, préservation des cônes de vue
Patrimoine naturel	Coefficient d'emprise au sol et de pleine terre Fonctionnalisation toitures terrasses (zones Ua, Ub, Uc, AU) : la végétalisation dans un objectif écologique, soit la récupération et/ou la rétention des eaux pluviales. Plantation d'arbres dans les zones urbaines : au moins 1 arbre pour 350 m ² d'espace de pleine terre et au moins 1 arbre par unité foncière Respect des essences locales
Ressources naturelles	Gestion des eaux pluviales à la parcelle : infiltration prioritaire Traitement paysager favorisant la perméabilité des sols Collecte et rétention des eaux pluviales Branchement obligatoire aux réseaux d'eau potable et d'assainissement
Climat, énergie et GES	Autorisation des panneaux solaires dès lors qu'elles ne nuisent ni à la qualité architecturale du projet, ni à la qualité urbaine des lieux Prévision, pour toute nouvelle construction, de stationnement cycle à minima couvert et sécurisé Equiper des aires de stationnement, lors de leur création ou de leur modification, d'un minimum de 10% des places, sans être inférieur à une place, par un circuit électrique spécialisé pour permettre la recharge des véhicules électriques OAP sectorielle : Création de liaisons douces pour piétons et cycles
Risque	Rappel que les constructions ne doivent pas porter atteinte à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publique. Obligation pour les voies de desserte d'être accessibles aux engins de lutte contre l'incendie.
Santé publique	Aménagements pour la collecte des déchets ménagers

Malgré la mise en place de mesures d'évitement et de réduction, l'aménagement de la vallée de Fréau pour des activités économiques laisse présager des incidences résiduelles probables négatives justifiant la mise en place de mesure compensatoire. Dans le cadre du PLU pour aller jusqu'au bout de la démarche ERC, une étude portant sur « l'identification des terrains de compensation pelouses calcicoles et élaboration du programme compensatoire pour le secteur OAP Vallée de Fréau » (étude présente en annexe dans le document « évaluation environnementale ») a été réalisée. Sur la base des résultats de cette étude, une OAP thématique compensation de pelouse calcicole a été intégrée au PLU.

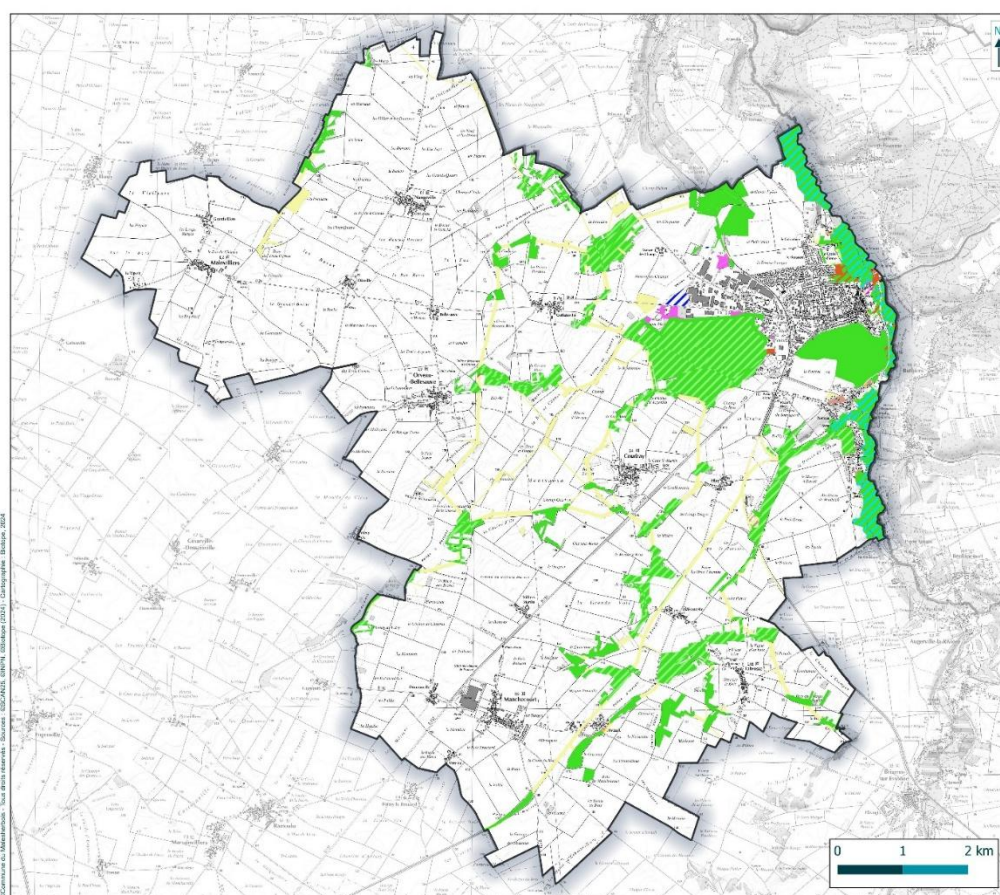
4 Incidences résiduelles du projet sur l'environnement

4.1 Synthèse des impacts par thématique de l'environnement

Le tableau ci-dessous synthétise les incidences résiduelles probables sur chaque thématique environnementale.

Thématique	Commentaires	Incidence résiduelle probable
Consommation d'espace	Le projet de PLU de la commune Le Malesherbois prévoit une consommation d'ENAF de 58,7 ha, dont 45,4 ha d'activités économiques et 10,4 ha à vocation d'habitation. Cette consommation reste supérieure à l'objectif de réduction de la consommation foncière pour les 10 prochaines années (sur la base de celle observée entre 2011 et 2021) de la Loi Climat et résilience. Cet objectif porté par la commune est notamment dû au fait de l'extension de la zone d'activité. Le règlement écrit permet de limiter la consommation d'espace en dehors des tissus urbains constitués et des zones à urbaniser en réglementant les constructions en zone A et N. La mise en place de pourcentages d'emprise au sol et de coefficient de pleine terre appuie également la limitation de la consommation d'espace. Toutefois, les équipements de services publics et d'équipements collectifs ne sont pas réglementés au sein de ces zones.	Moyenne négative
Paysage	Des incidences négatives inévitables liées notamment à la consommation d'espaces agricoles par la création de zones AU sont à prévoir sur le paysage. Le projet de PLU cherche néanmoins à les limiter en prescrivant des dispositions réglementaires pour permettre l'intégration des futures constructions en extension et en protégeant les éléments de patrimoine présents sur le territoire communal.	Faible négatif
Patrimoine naturel & continuités écologiques	Le projet de PLU cherche à préserver les continuités écologiques locales structurées autour des milieux calcaires, boisés, humides et aquatiques. Les mares, petits boisements et haies font l'objet de prescriptions surfaciques permettant leur protection. Enfin, la majorité des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue est située au sein des zones A ou N qui limitent fortement les opérations d'aménagement. Néanmoins, 20 hectares de réservoirs de biodiversité de milieux boisés pourraient toutefois être impactés, ceux-ci n'étant pas protégés (zone Ux, AU et Ue). Le secteur AUX de la vallée de Fréau présente des enjeux liés aux milieux calcaires (habitats et corridors écologiques). (Cf. chapitre « Incidences résiduelles sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement »). Le secteur UX1 présente également des enjeux écologiques. Par conséquent en restant dans le cadre du PLU, l'OAP sectorielle rappelle les enjeux écologiques du secteur vallée de Fréau et une OAP thématique « compensation pelouse calcaire » a été intégrée au projet de PLU.	Forte négative
Ressources naturelles	L'augmentation de la population sur la commune Le Malesherbois participera à raréfier la ressource en eau potable sur le territoire. A l'échéance du projet de PLU, l'incidence résiduelle est jugée faible car d'après le schéma directeur d'alimentation en eau potable, il n'est pas estimé de problème quantitatif à l'horizon +10 ans, +20 ans et +30 ans en l'état actuel et au regard des projections démographiques du PLU. Néanmoins, dans un contexte de changement climatique la raréfaction de la ressource en eau à l'horizon 2035 est réelle. Le développement urbain couplé à l'accroissement démographique sur le territoire du Malesherbois augmente de fait les besoins liés à l'assainissement, à la gestion des eaux pluviales et la vulnérabilité de la population à ces dernières. A noter cependant que le dispositif réglementaire du PLU (règlement écrit, OAP sectorielles) permet de répondre à ces enjeux, d'assurer la capacité des réseaux existants aux besoins futurs et de limiter les nuisances pouvant être anticipées.	Faible négative
Risques	Le PLU Le Malesherbois identifie les risques naturels, industriels et technologiques existants au sein du territoire communal afin de conserver une mémoire des risques. Le règlement ne prend pas de dispositions particulières concernant l'aléa retrait-gonflement des argiles ou le risque de remontée de nappe. Le projet de PLU limite toutefois la population exposée aux risques naturels et technologiques en ouvrant des zones à l'urbanisation ne présentant aucun des risques étudiés. Notons toutefois que la zone Ne en lien avec le projet « rue des jardins » est concerné par le PPRi de la vallée de l'Essonne pour la réalisation d'un parking.	Faible négative

Thématique	Commentaires	Incidence résiduelle probable
Santé publique	Le développement urbain couplé à l'accroissement démographique sur le territoire augmente de fait les besoins liés à la gestion des déchets ainsi que les nuisances sonores et la vulnérabilité de la population à ces dernières. A noter cependant que le dispositif réglementaire du PLU (règlement écrit et OAP sectorielles) permet de répondre à ces enjeux, de limiter l'exposition des populations aux pollutions des sols et de limiter les nuisances pouvant être anticipées, notamment dans les zones ouvertes à l'urbanisation.	Faible négative
Climat, énergie et GES	L'augmentation de la population et des constructions entrainera certainement une hausse des consommations énergétiques et des émissions des gaz à effet de serre. Celle-ci restera limitée (+401 habitants). Afin d'essayer de mieux les maîtriser, le projet de PLU encourage l'intégration des dispositifs liés aux énergies ou le développement de liaisons douces par le biais des OAP sectorielles et du règlement écrit. Par ailleurs, l'identification d'éléments structurants au titre des articles L.151-23 et L151-19 du Code de l'urbanisme concourt à préserver et maintenir des haies et boisements qui assurent un rôle dans l'atténuation des effets du changement climatique (séquestration du carbone, épuration de l'air, rafraîchissement de l'air ambiant, etc.).	Faible négative à faible positive



- Le Malesherbois
- A
- Ap
- AUB
- N
- Nc
- Ne
- Nzh
- Ua1
- Ua3
- Ub1
- Uc
- Ue
- Ux1
- Ux2
- Ad
- AUx
- Ax*

Les zones identifiées avec un astérisque (*) sont des STECAL



Carte 6 : Zonage des éléments de la trame verte et bleue

4.2 Synthèse des incidences résiduelles sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

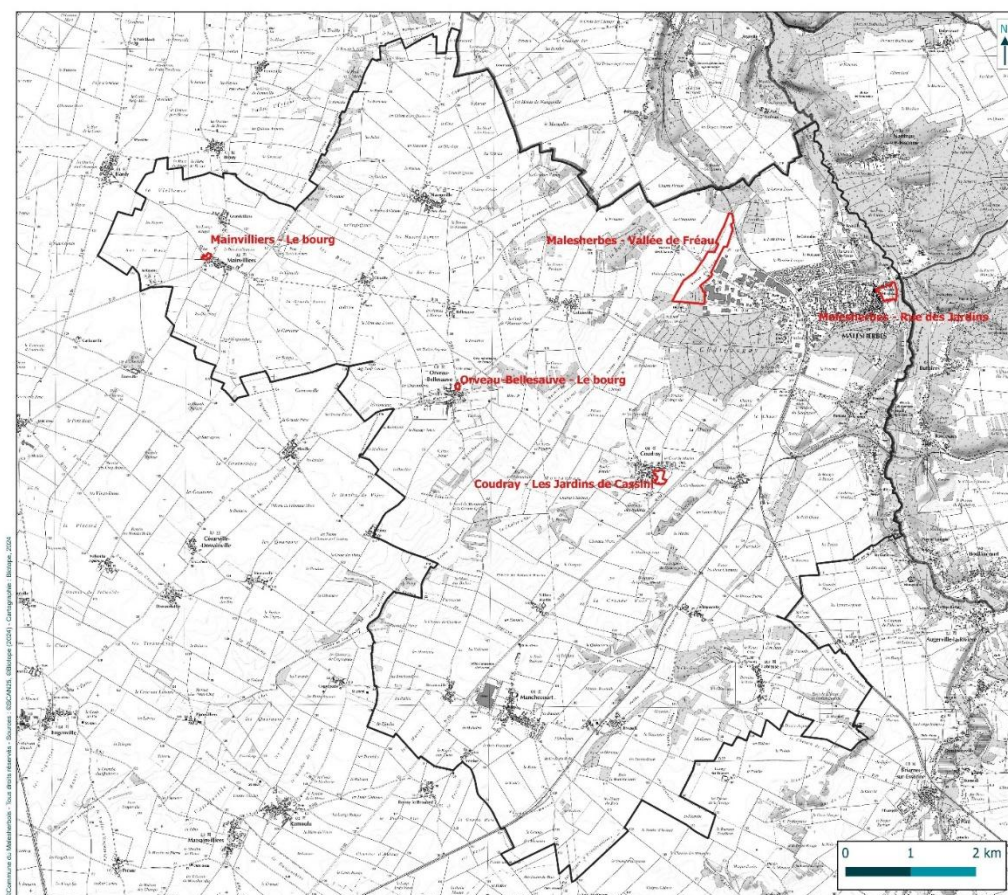
Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de PLU, des prospections de terrain ont eu lieu sur le territoire communal. Ces phases de terrain se sont organisées en plusieurs séquences :

- Une reconnaissance générale de terrain sur l'ensemble du territoire en juillet 2018. Couplée à une analyse cartographique, l'objectif consistait à identifier les grandes sensibilités liées au patrimoine naturel. Ces investigations ont permis l'établissement d'un diagnostic écologique à l'échelle communale et la conception de la carte des enjeux. Celle-ci avait vocation à aider au choix le maître d'ouvrage dans les phases ultérieures du PLU, sans toutefois se substituer à des besoins d'investigation sur le terrain (au niveau parcellaire).
- Des prospections de terrain sur le volet écologique, à un stade plus avancé de l'élaboration du PLU (définition du zonage, conception des OAP et du règlement). Les prospections de terrain se sont organisées en plusieurs campagnes :
 - ✓ Terrain écologique avec identification des enjeux écologiques pressentis en juillet 2020 sur l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation ;
 - ✓ Inventaires des habitats, de la flore, délimitation des zones humides et sondages pédologiques sur le secteur rue des jardins en septembre 2021 ;
 - ✓ Caractérisation des enjeux de biodiversité juin à septembre 2021 (étude réalisée par le Conservatoire des Espaces Naturels) sur la vallée de Fréau (secteur nord) ;
 - ✓ Analyse de la fonctionnalité de la zone humide du secteur rue des jardins en mai 2023 ;
 - ✓ Identification des terrains de compensation pelouses calcicoles et élaboration du programme compensatoire pour le secteur OAP « Vallée de Fréau » : inventaire faune et flore de mai à août 2023 sur les secteurs étudiés pour de la restauration de pelouses calcaires.

Les conclusions des prospections écologiques et les enjeux mis en exergue ont ensuite servi à alimenter des Orientations d'Aménagement et de Programmation adaptées à chaque site, moyennant un travail sur des mesures d'évitement **E** et de réduction **R** des incidences négatives.

Le projet de PLU propose l'ouverture à l'urbanisation à court ou à moyen terme de 1 zone dédiée à de l'activité économique et 4 zones dédiées à l'habitat. Ainsi, ce sont 38,8 hectares qui ont été étudiés au sein de ce projet. Les OAP proposées au sein du projet sont les suivantes :

- OAP habitat : Malesherbes « La Rue des Jardins »
- OAP habitat : Mainvilliers « Le bourg »
- OAP habitat : Orveau-Bellesauve « Le bourg »
- OAP habitat : Coudray « Les Jardins de Cassini »
- OAP économique : « Vallée de Fréau ».



Orientations d'aménagement et de programmation

Élaboration du PLU de la commune nouvelle Le
Malesherbois

- Le Malesherbois
- Orientation d'Aménagement et de
Programmation (OAP) sectorielle



Carte 7 : Orientation d'aménagement et de programmation

Le tableau suivant synthétise les principaux éléments pour chacun des secteurs.

Nom de l'OAP	Enjeux environnementaux	Mesures	Incidences résiduelles probables
OAP n°1 « La Rue des Jardins »	Les enjeux principaux du site sont liés à sa situation géographique en fond de vallée de l'Essonne. Ainsi, un des enjeux porte sur la présence de zone humide sur 0,94 ha. Une mare est également présente sur le secteur et comporte des enjeux pour la biodiversité (amphibiens notamment). L'autre enjeu prégnant est relatif au risque inondation encadré par le PPRI de la vallée de l'Essonne.	Description du contexte écologique du secteur au sein de l'OAP sectorielle afin d'informer tout futur porteur de projet. Préservation de la zone humide en zone Nzh, autorisant uniquement des aménagements légers liés à la protection et à la découverte de la flore et de la faune, ou liés aux sentiers de randonnée, ainsi que les aires de stationnement qui leur sont nécessaires, sous réserve de leur bonne intégration à l'environnement, ainsi que des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Mise en place de coefficients d'emprise au sol et pleine terre en zone AU (50% d'emprise au sol et 40% d'espaces verts de pleine terre) et Ua (70% d'emprise au sol et 30% d'espaces verts de pleine terre). Développement de liaisons douces mixtes (piétons et cycles).	Le classement de la zone humide en zone Nzh permet la préservation de la zone humide des aménagements susceptibles de la dégrader. Le secteur nord identifié comme réservoir de biodiversité local correspond à des plantations constituées du Marronnier d'Inde (<i>Aesculus hippocastanum</i>), du Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>) ou encore du Cyprés de Lawson (<i>Chamaecyparis lawsoniana</i>). Les inventaires de terrain ont révélé un enjeu écologique pressenti faible. Le projet devra respecter les prescriptions du PPRI et réaliser des études pour la gestion des eaux pluviales. Toutes ces préconisations apparaissent au sein de l'OAP. L'incidence résiduelle probable est faible à moyenne.

Nom de l'OAP	Enjeux environnementaux	Mesures	Incidences résiduelles probables
		Mise en place de stationnements non imperméabilisés. Création d'espaces publics paysagers communs. Accompagnement des voies de desserte par un aménagement paysager (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés, etc.). Conservation du bois existant à l'est du secteur (classé en zone naturelle). Conservation du bon écoulement des eaux pluviales lors de l'aménagement de la zone. Une étude de sol déterminera la solution adéquate pour le recueil des eaux pluviales.	
OAP « Le bourg » Mainvilliers	Le secteur ne présente pas d'enjeu prégnant. Il se situe sur un secteur de plateau en contexte de plaine céréalière. Néanmoins, les interfaces entre les différents type de milieux seront à travailler.	Mise en place d'emprise au sol (50%) et d'un coefficient de pleine terre (40%) en zone AU. Création d'un trottoir pour sécuriser les déplacements piétons. Création d'aménagements paysagers (plantation d'arbres d'alignement, haies	L'aménagement de cette zone participera à la destruction des habitats présents et au dérangement des espèces présentes sur le site. Toutefois, au regard des enjeux faibles et des mesures mises en place, l'incidence résiduelle probable est considérée comme négligeable à faible.

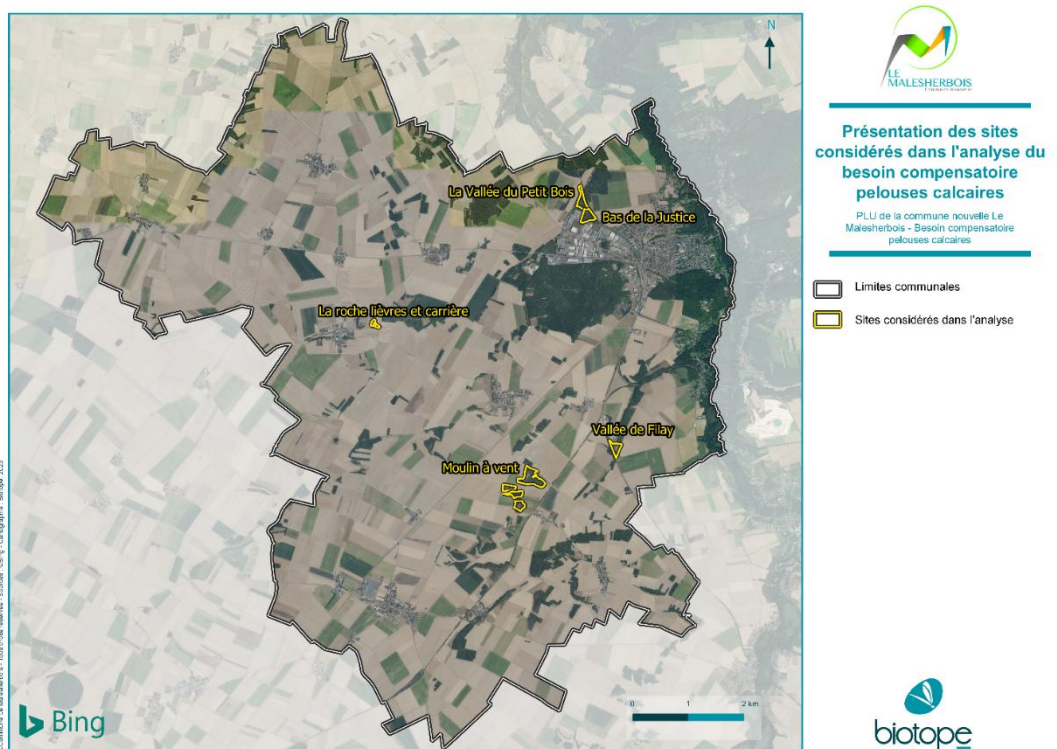
Nom de l'OAP	Enjeux environnementaux	Mesures	Incidences résiduelles probables
		libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés, etc.) de manière à encadrer le secteur sur les parties nord, sud et en partie à l'ouest. Le but est d'atténuer l'impact sur le paysage et créer une zone tampon entre la future zone à urbaniser et la zone agricole environnante. Conservation du bon écoulement des eaux pluviales lors de l'aménagement de la zone. Une étude de sol déterminera la solution adéquate pour le recueil des eaux pluviales. Les eaux devront être gérées sur l'emprise du projet sauf impossibilité technique avérée.	
OAP « Le bourg » Orseau- Bellesauve	Le secteur ne présente pas d'enjeu prégnant. Il se situe sur un secteur de plateau en contexte de plaine céréalière. Néanmoins, les interfaces entre les différents types de milieux seront à travailler.	Mise en place d'emprise au sol (50%) et d'un coefficient de pleine terre (40%) en zone AU. Création d'une liaison douce en bordure du site. Création d'un espace paysager afin de limiter l'impact visuel du quartier et de privilégier un cadre de vie de qualité, notamment en bordure est attenante à la	L'aménagement de cette zone participera à la destruction des habitats présents et au dérangement des espèces présentes sur le site. Toutefois, au regard des enjeux faibles et des mesures mises en place, l'incidence résiduelle probable est considérée comme négligeable à faible.

Nom de l'OAP	Enjeux environnementaux	Mesures	Incidences résiduelles probables
		zone agricole existante. Afin de préserver le cône de vue sur l'église, les plantations pourront être limitées en hauteur en bordure sud-est. Conservation du bon écoulement des eaux pluviales par ruissellement lors de l'aménagement de la zone. Une étude de sol déterminera la solution adéquate pour le recueil des eaux pluviales. Chaque propriétaire au sein de la zone aura à sa charge la gestion des eaux pluviales. Les eaux devront être gérées sur l'emprise du projet sauf impossibilité technique avérée.	
OAP « Les Jardins de Cassini »	Le secteur ne présente pas d'enjeu prégnant. Il se situe sur un secteur de plateau en contexte de plaine céréalière. Néanmoins, les interfaces entre les différents types de milieux seront à travailler.	Mise en place d'un coefficient de pleine terre (40%) et d'un pourcentage d'emprise au sol en zone AU (50%). Création de liaisons douces. Réalisation d'une placette arborée (accompagnée de stationnements) dans le secteur, afin de créer des espaces de vie et de rencontre. Création d'un aménagement paysager (plantation d'arbres d'alignement, haies libres	L'aménagement de cette zone participera à la destruction des habitats présents et au dérangement des espèces présentes sur le site. Toutefois, au regard des enjeux faibles et des mesures mises en place, l'incidence résiduelle probable est considérée comme négligeable à faible.

Nom de l'OAP	Enjeux environnementaux	Mesures	Incidences résiduelles probables
		diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés, etc.) en bordure est le long du chemin rural afin de réduire les nuisances vis-à-vis de la RD 2152, de donner une présence à la zone AU dans le paysage, de créer un système paysager « filtrant » en vitrine de la RD 2152 pour intégrer le futur secteur économique. Création d'une limite végétale (haie « champêtre » le long des liaisons douces. Conservation du bon écoulement des eaux pluviales lors de l'aménagement de la zone. Une étude de sol déterminera la solution adéquate pour le recueil des eaux pluviales. La gestion des eaux pluviales devra être réalisée prioritairement en noues et en bassin paysager d'infiltration. Tout bassin bâché et grillagé est prohibé. L'objectif est de donner un usage récréatif au bassin en tant qu'espace vert paysager. Pour ce faire, le mobilier adéquat devra être prévu. Si un seul bassin est suffisant, le choix sera laissé à l'aménageur. En cas d'incapacité technique, une	

Nom de l'OAP	Enjeux environnementaux	Mesures	Incidences résiduelles probables
		gestion sous chaussée ou enterrée sera alors envisagée.	
OAP « Vallée de Fréau »	Les enjeux principaux du site sont liés à sa situation géographique sur des pentes marquées avec un sol calcaire. Ainsi, le principal enjeu porte sur la biodiversité avec des pelouses calcaires et notamment les espèces de flore inféodées comme l'Orchis homme-pendu (<i>Aceras anthropophora</i>) protégée au niveau régional. La chênaie au sud du secteur est identifiée comme réservoir de biodiversité boisé au sein de la TVB et le passage écologue de juillet 2020 a identifié un enjeu écologique pressenti moyen.	Description du contexte écologique du secteur au sein de l'OAP sectorielle afin d'informer tout futur porteur de projet. Le site Natura 2000 est exclu du projet de l'OAP. Concernant les milieux naturels à enjeux, le projet a cherché à optimiser son emprise afin d'éviter certains secteurs présentant le plus d'enjeux écologiques. Ainsi, l'OAP évite l'intégralité du secteur à l'est (secteur 1) et la lisière de ce secteur. Mise en place d'un pourcentage d'emprise au sol (70%) et d'une surface non imperméabilisée (30%) en zone Aux. Création de liaison douce le long de la RD24 et la RD949. Aménagement de bandes paysagères le long de la RD949 et au niveau de la limite de la zone d'activité avec les espaces agricoles. Un préverdissement pour la	Selon l'étude « Identification des terrains de compensation pelouses calcicoles et élaboration du programme compensatoire pour le secteur OAP Vallée de Fréau » (étude présente en annexe dans le document « évaluation environnementale »), malgré l'évitement géographique réalisé une incidence résiduelle probable est à noter. En effet, le projet impactera (destruction d'habitats) : - 1,21 ha de Pelouse calcicole mésoxérophile appauvrie à <i>Brachypodium rupestre</i> à enjeu modéré (ou moyen), habitat d'intérêt communautaire ; - 1,26 ha de Friche calcicole mésoxérophile à enjeu modéré (ou moyen) ; - 0,16 ha de Fourrés calcicoles mésophiles à enjeu modéré (ou moyen).

Nom de l'OAP	Enjeux environnementaux	Mesures	Incidences résiduelles probables
		réalisation des espaces paysagers sera réalisé. Conservation du bon écoulement des eaux pluviales lors de l'aménagement de la zone. La gestion des eaux pluviales devra être réalisée prioritairement en noues et en bassin paysager d'infiltration pour permettre de développer des solutions alternatives et d'animer les espaces communs : bassins de rétention, fossé, noue, etc. Tout bassin bâché et grillagé est prohibé. La localisation se fera de préférence en point bas. En cas d'incapacité technique, une gestion sous chaussée ou enterrée sera alors envisagée. Tout rejet au réseau public (fossé, noue, tranchée, busage, canalisation) autre que celui des eaux de pluie est soumis à autorisation et doit être subordonné à un prétraitement approprié, conformément à la réglementation en vigueur. Les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les réseaux d'eaux usées.	 Habitats naturels impactés par l'OAP sectorielle Vallée de Fréau - Scénario 2 PLU de la commune nouvelle Le Malesherbois - Besoin compensatoire pelouses calcaires Limite de l'OAP sectorielle Milieux calcaires impactés par l'OAP sectorielle Habitats naturels identifiés par le CEN : - Chemins - Chênaie pédonculée calcicole - Chênaie pédonculée calcicole eutrophe - Fourrés calcicoles mésophiles - Fourrés mésophiles à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus</i> sp. - Friche calcicole mésoxérophile - Friche mésophile subrudérale - Ourllet calcicole mésoxérophile subrudéral - Pelouse calcicole mésoxérophile appauvrie Niveau d'enjeu des habitats définis par le CEN : - Faible - Faible à moyen - Moyen - Moyen à fort Contenu de l'incidence résiduelle, un besoin compensatoire a été estimé à 5,89 ha. Afin d'aller jusqu'au bout de la démarche éviter, réduire et compenser dans le cadre du PLU, l'OAP thématique a été retenue afin d'apporter des éléments de réponse pour la compensation. L'OAP thématique est un outil adapté pour identifier des secteurs sur lesquels il conviendrait d'engager des actions de restauration sur les pelouses calcaires. Aussi, il est demandé aux porteurs de projet s'installant sur le secteur de Fréau de se rapprocher de la commune et de s'appuyer sur cette OAP thématique pour définir leur compensation. Il est important de rappeler que le Maître d'ouvrage réalisant le projet est responsable de la mesure compensatoire.

Nom de l'OAP	Enjeux environnementaux	Mesures	Incidences résiduelles probables
			Suite à différents temps d'échange entre le CEN, l'animateur Natura 2000 « Vallée de l'Essonne et vallons voisins » et la communauté de communes, 5 sites ont été retenus dans le cadre de l'étude réalisée sur la compensation : vallée du petit bois, bas de la justice, la roche aux lièvres et carrière, la vallée du Filay et Moulin à vent.  Différentes pistes d'action de restauration ont été identifiées sur l'ensemble de 5 sites. Le détail n'est pas présenté ici mais il est présenté au sein de l'OAP thématique « compensation pelouses calcaires » et au sein de l'annexe de l'évaluation environnementale présentant l'étude compensatoire complète. Il est important de préciser qu'il s'agit de prédiagnostics écologiques, des principes compensatoires envisagés et de l'analyse de l'équivalence compensatoire pouvant être obtenue. Le but est d'aiguiller la stratégie compensatoire à mener. Les opérations de restauration, leurs coûts et le planning à mettre

Nom de l'OAP	Enjeux environnementaux	Mesures	Incidences résiduelles probables
			en place devront être affinés dans le cadre de l'étude d'impact à mener par le porteur de projet. 4 sites sont identifiés en zone N ou NC au sein du PLU. Le site du Bas de la Justice est classé en zone UX1. La chênaie au sud du secteur est également impactée (destruction par emprise) dans sa totalité (environ 6 ha) par le projet prévu au PLU. Ce boisement est identifié comme réservoir de biodiversité boisé au sein de la TVB et le passage écologue de juillet 2020 a identifié un enjeu écologique pressenti moyen. L'incidence résiduelle probable sur cet habitat est moyenne à fort.

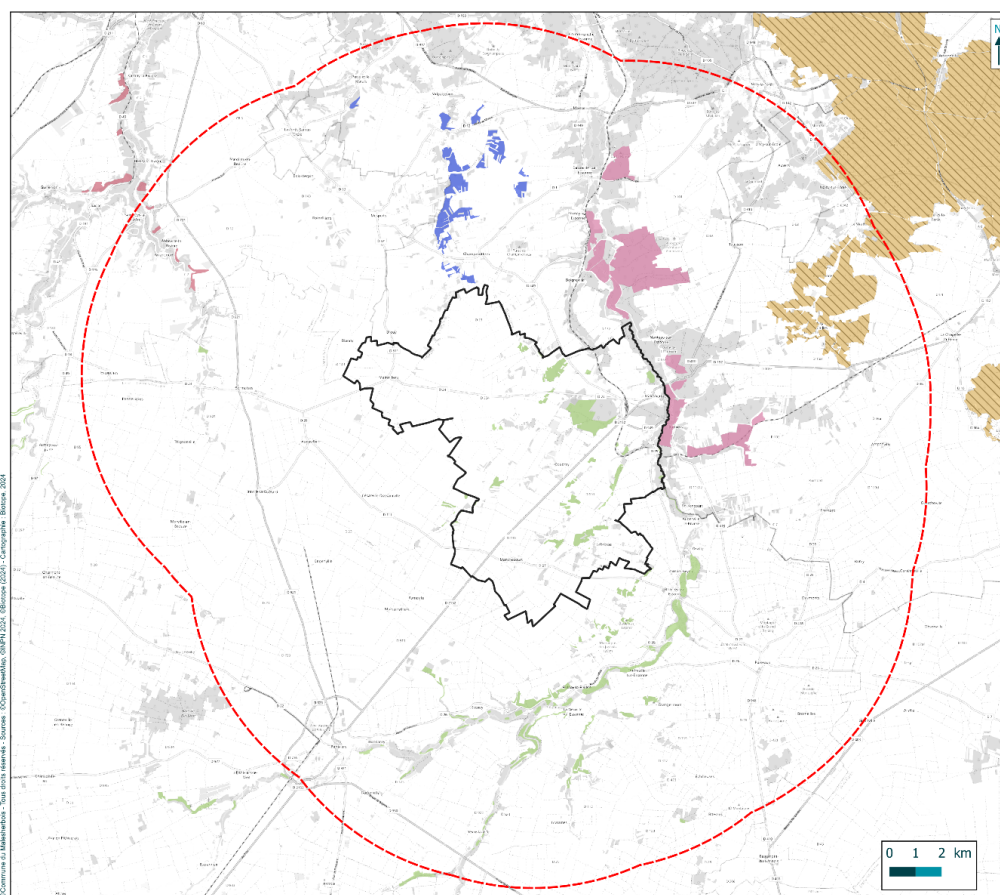
4.3 Synthèse des incidences sur le réseau Natura 2000

Deux sites Natura 2000 intersectent la commune Le Malesherbois :

- La zone spéciale de conservation de la vallée de l'Essonne et vallons voisins (FR2400523)
- La zone spéciale de conservation de la haute vallée de l'Essonne (FR1100799)

Par ailleurs, quatre autres sites sont recensés dans un rayon de 10km et sont susceptibles d'avoir des interactions avec les milieux naturels présents sur la commune :

- La zone de protection spéciale du massif de Fontainebleau (FR1110795)
- La zone spéciale de conservation du massif de Fontainebleau (FR1100795)
- La zone spéciale de conservation de pelouse calcaire de la haute vallée de la Juine (FR1100800)
- La zone spéciale de conservation des pelouses calcaires du Gâtinais (FR1100802)



Sites Natura 2000 à proximité de Le Malesherbois

Elaboration du PLU de la commune nouvelle Le Malesherbois

- Le Malesherbois
- Zone tampon de 10km autour du Malesherbois
- Zonages du patrimoine naturel
 - ▨ Zone de protection spéciale (ZPS) du Massif de Fontainebleau - FR1110795
- Sites d'intérêt communautaire (SIC)
 - Haute vallée de l'Essonne - FR1100799
 - Massif de Fontainebleau - FR1100795
 - Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine - FR1100800
 - Pelouses calcaires du gâtinais - FR1100802
 - Vallée de l'Essonne et vallons voisins - FR2400523



Carte 8 : Sites Natura 2000

4.3.1 ZSC Vallée de l'Essonne et Vallons voisins – FR2400523

L'intérêt du site est lié à la présence d'habitats d'intérêt communautaire, notamment des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* et des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires, ainsi qu'au cortège d'espèces associé. Ces espèces appartiennent aux groupes des poissons d'eau douce et des invertébrés.

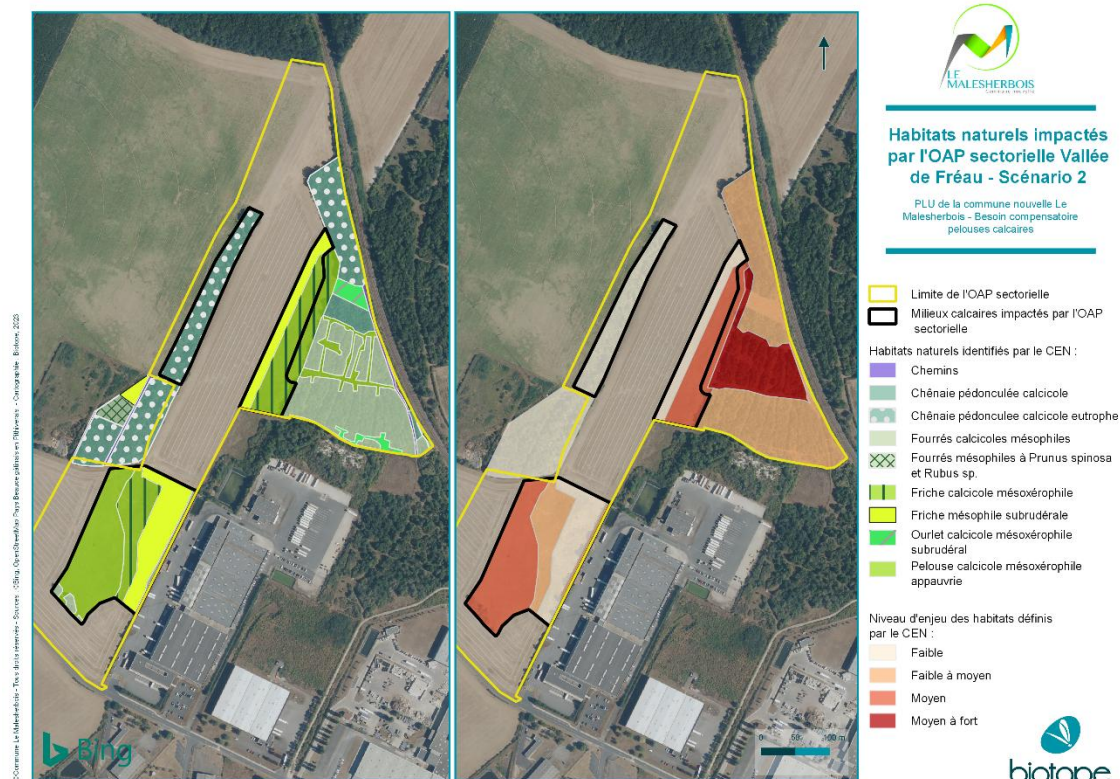
100% du site est classé en zone A ou N, limitant ainsi les occupations du sol autorisées sur cette zone.

Le Malesherbois est peu concerné par les habitats humides à l'origine de la désignation du site. Néanmoins, la vallée de l'Essonne, est préservée en quasi-totalité en zone N ou A. Une partie de l'Essonne est en zone U. Il s'agit de la STEP de Malesherbois. La zone tampon de 10m de part et d'autre de l'Essonne ne pourra pas être urbanisée, limitant ainsi l'impact sur les espèces aquatiques. Aucune incidence n'est donc attendue sur les espèces de poissons et de mollusques à l'origine de la désignation du site.

Concernant les habitats liés aux pelouses calcaires, aucune pelouse calcaire identifiée au sein du site Natura 2000 n'est impactée par le PLU. En revanche, des habitats de mosaïques de pelouses calcaires (friches, fourrés, ourlets) ont été identifiées sur le secteur d'extension à vocation économique AUX1 n'appartenant pas au site Natura 2000 (Cf. 4.3.2.1.2. OAP 2 : Malesherbois – « Vallée de Fréau »). Ainsi des pelouses calcicoles semi-sèches à *Brachypode rupestre*, habitat d'intérêt communautaire ont été identifiés sur 1,53 ha.

Selon, le projet de PLU prévu 1,21 ha de pelouses calcicoles semi-sèches à *Brachypode rupestre* seront impactés et 0,32 ha évités. Les pelouses impactées par le projet de PLU présentent un état de conservation mauvais en raison essentiellement du contexte agricole intensif alentours. Les tentatives infructueuses de mise en culture de la parcelle dans les années 1990 et 2000, l'utilisation d'amendements chimiques et de produits phytosanitaires dans les cultures périphériques et le broyage printanier régulier des pelouses sont responsables d'un appauvrissement et d'une banalisation durable de la flore (phénomènes de déstructuration, d'eutrophisation et de surpiétinement du sol). La dalle calcaire affleure en plusieurs endroits du secteur, sur de petites surfaces au sein des pelouses sèches. Les végétations typiques de ces milieux rocheux superficiels (alliance de l'Alyso alyssoides-Sedion albi), en danger d'extinction à l'échelle régionale et d'intérêt communautaire (code N2000 6110), sont ici très peu représentées (Céraiste nain, Kandis perfolié, Saxifrage à trois doigts) et peu développées. Leur mauvais état de conservation ne permet pas de valider leur intérêt patrimonial. L'exposition au soleil du secteur, respectivement orientés ouest, limite également le caractère thermophile des milieux et explique en partie la diversité floristique moyenne des pelouses calcicoles (conditions de chaleur inadaptées au développement des espèces les plus exigeantes). Ainsi, l'incidence est jugée non significative.

La zone UX1 est également concernée par des mosaïques de pelouses calcicoles sèches sur 0,76 ha mais en dehors du site



Natura 2000. Ainsi, l'incidence est jugée non significative.

Concernant le Lucane Cerf-Volant, son habitat est principalement aux milieux boisés et semi-ouverts. Sur la commune, les éléments boisés de la trame verte et bleue sont protégés en zone A ou N pour la majorité. 155 ha de boisements sont classés en EBC et les linéaires de haies et les arbres remarquables sont protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Le PLU autorise toutefois la destruction de près de 20 ha de boisement.

Concernant l'Ecaïlle chinée, elle fréquente un grand nombre d'habitats naturels ou anthropisés. L'espèce est peu exigeante et commune pour la région.

Au regard des éléments précités, la mise en œuvre du PLU n'entraînera pas d'incidences négatives significatives sur les habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR2400523.

4.3.2 ZSC Haute vallée de l'Essonne – FR1100799

Ce site Natura 2000 n'est pas situé sur le territoire communal. Il est toutefois accolé à celui-ci.

L'intérêt de ce site est lié à la présence de pelouses calcicoles et de milieux humides, ainsi qu'à la présence d'insectes de milieux humides et de milieux boisés et semi-ouverts.

2 espèces d'insectes et 2 espèces de mollusques vivent dans des habitats humides. Ceux-ci sont préservés par le PLU en zone A ou N. Les zones humides identifiées lors des expertises de terrain ont été évitées par la commune (OAP Rue des Jardins). Concernant le Lucane Cerf-volant, son habitat est principalement les milieux boisés et semi-ouverts. Sur la commune, les éléments boisés de la trame verte et bleue sont protégés en zone A ou N pour la majorité. 155 ha de boisements sont classés en EBC et les linéaires de haies et les arbres remarquables sont protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Le PLU autorise toutefois la destruction de près de 20ha de boisement.

Concernant les habitats liés aux pelouses calcaires, aucune pelouse calcaire identifiée au sein du site Natura 2000 n'est impactée par le PLU. En revanche, des habitats de mosaïques de pelouses calcaires (friches, fourrés, ourlets) ont été identifiées sur le secteur d'extension à vocation économique AUX1 n'appartenant pas au site Natura 2000 (Cf. 4.3.2.1.2. OAP 2 : Malesherbes – « Vallée de Fréau »). Ainsi des pelouses calcicoles semi-sèches à Brachypode rupestre, habitat d'intérêt communautaire ont été identifiés sur 1,53 ha. L'analyse menée au sein du chapitre 4.4.4.1 ZSC Vallée de l'Essonne et Vallons voisins – FR2400523 démontre l'absence d'incidence significative.

Concernant l'Ecaïlle chinée, elle fréquente un grand nombre d'habitats naturels ou anthropisés. L'espèce est peu exigeante et commune pour la région.

Au regard des éléments précités, la mise en œuvre du PLU n'entraînera pas d'incidences négatives significatives sur les habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR1100799.

4.3.3 ZSC Pelouse calcaire de la Haute Vallée de la Juine – FR1100800

Ce site Natura 2000 n'est pas situé sur le territoire communal. Il est toutefois accolé à celui-ci.

L'intérêt de ce site est lié à la présence de pelouses calcicoles.

Concernant les habitats liés aux pelouses calcaires, aucune pelouse calcaire identifiée au sein du site Natura 2000 n'est impactée par le PLU. En revanche, des habitats de mosaïques de pelouses calcaires (friches, fourrés, ourlets) ont été identifiées sur le secteur d'extension à vocation économique AUX1 n'appartenant pas au site Natura 2000 (Cf. 4.3.2.1.2. OAP 2 : Malesherbes – « Vallée de Fréau »). Ainsi des pelouses calcicoles semi-sèches à Brachypode rupestre, habitat d'intérêt communautaire ont été identifiés sur 1,53 ha. L'analyse menée au sein du chapitre 4.4.4.1 ZSC Vallée de l'Essonne et Vallons voisins – FR2400523 démontre l'absence d'incidence significative.

Concernant le Lucane Cerf-Volant, son habitat est principalement les milieux boisés et semi-ouverts. Sur la commune, les éléments boisés de la trame verte et bleue sont protégés en zone A ou N pour la majorité. 155 ha de boisements sont classés en EBC et les linéaires de haies et les arbres remarquables sont protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Le PLU autorise toutefois la destruction de près de 20ha de boisement.

Concernant l'Ecaïlle chinée, elle fréquente un grand nombre d'habitats naturels ou anthropisés. L'espèce est peu exigeante et commune pour la région.

Au regard des éléments précités, la mise en œuvre du PLU n'entraînera pas d'incidences négatives significatives sur les habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR1100800.

4.3.4 ZSC Pelouses calcaires du Gâtinais – FR1100802

Ce site Natura 2000 n'est pas situé sur le territoire communal. Il est toutefois accolé à celui-ci.

L'intérêt de ce site est lié à la présence de pelouses calcicoles.

Concernant les habitats liés aux pelouses calcaires, aucune pelouse calcaire identifiée au sein du site Natura 2000 n'est impactée par le PLU. En revanche, des habitats de mosaïques de pelouses calcaires (friches, fourrés, ourlets) ont été identifiées sur le secteur d'extension à vocation économique AUX1 n'appartenant pas au site Natura 2000 (Cf. 4.3.2.1.2. OAP 2 : Malesherbes – « Vallée de Fréau »). Ainsi des pelouses calcicoles semi-sèches à Brachypode rupestre, habitat d'intérêt communautaire ont été identifiés sur 1,53 ha. L'analyse menée au sein du chapitre 4.4.4.1 ZSC Vallée de l'Essonne et Vallons voisins – FR2400523 démontre l'absence d'incidence significative.

Concernant l'Ecaille chinée, elle fréquente un grand nombre d'habitats naturels ou anthropisés. L'espèce est peu exigeante et commune pour la région.

Au regard des éléments précités, la mise en œuvre du PLU n'entraînera pas d'incidences négatives significatives sur les habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR1100802.

4.3.5 ZSC Massif de Fontainebleau – FR1100795

Le site ne concerne pas directement la commune Le Malesherbois. Il se situe à environ 5km au nord-est de la commune. A noter que, par ailleurs, si une partie des espèces présente possède une faible capacité de dispersion (insectes, amphibiens), les chiroptères présentent, elles, une capacité de dispersion leur permettant d'interagir sur le territoire communal.

L'intérêt du site est lié à la présence de hêtraie d'intérêt communautaire et du cortège d'espèces associé. Les insectes et les amphibiens présentant un intérêt sur ce site ne possèdent pas une capacité de dispersion suffisante pour être impactés par l'élaboration du PLU Le Malesherbois. Les chiroptères peuvent, elles, être à même d'utiliser les milieux naturels de la commune pour leur cycle de vie. Les boisements et les milieux anthropiques constituent ainsi des milieux de gîtes, tandis que les milieux ouverts, agricoles et calcicoles peuvent être utilisés pour la chasse. Les lisières leur servent particulièrement pour le transit.

Sur la commune, les éléments boisés de la trame verte et bleue sont protégés en zone A ou N pour la majorité. 155 ha de boisements sont classés en EBC et les linéaires de haies et les arbres remarquables sont protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Le PLU autorise toutefois la destruction de près de 20ha de boisement.

Par ailleurs, les éléments aquatiques et humides de la trame verte et bleue sont protégés en quasi-totalité. Le PLU identifie également des mares à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Les milieux ouverts identifiés dans la trame verte et bleue sont, eux, protégés à près de 90%.

Ces dispositions permettent de préserver les milieux boisés, calcicoles et ouverts du territoire pouvant être favorables aux espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000. Au regard de ces éléments, la mise en œuvre du PLU n'est pas susceptible de générer une incidence négative significative sur les populations des espèces d'intérêt communautaire de la ZSC du Massif de Fontainebleau.

Au regard des éléments précités, la mise en œuvre du PLU n'entraînera pas d'incidences négatives significatives sur les habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR1100795.

4.3.6 ZPS Massif de Fontainebleau – FR1110795

Le site ne concerne pas directement la commune Le Malesherbois. Il se situe à environ 5km au nord-est de la commune. A noter que, par ailleurs, les espèces présentes sur ce site possèdent une forte capacité de dispersion et sont peu impactées par les éléments fragmentant (routes, voies ferrées).

L'intérêt du site est lié à l'accueil de nombreuses espèces d'oiseaux, principalement inféodées aux milieux forestiers (Milan royal, Circaète jean-le-blanc, Pic cendré, Pic mar, Bécasse des bois...), mais également aux milieux aquatiques (Bécassine des marais, Sterne pierregarin, Martin pêcheur...) ainsi qu'aux milieux ouverts (Pluvier doré, Alouette lulu) et aux milieux rocaillieux (Faucon pèlerin).

Sur la commune, les éléments boisés de la trame verte et bleue sont protégés en zone A ou N pour la majorité. 155 ha de boisements sont classés en EBC et les linéaires de haies et les arbres remarquables sont protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Le PLU autorise toutefois la destruction de près de 20ha de boisement.

Par ailleurs, les éléments aquatiques et humides de la trame verte et bleue sont protégés à près de 100%. Le PLU identifie également des mares à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Les milieux ouverts identifiés dans la trame verte et bleue sont, eux, protégés à près de 90%.

Au regard de ces éléments, la mise en œuvre du PLU n'est pas susceptible de générer une incidence négative significative sur les populations des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS du Massif de Fontainebleau.

Au regard des éléments précités, la mise en œuvre du PLU n'entraînera pas d'incidences négatives significatives sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR1110795.



Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le



ID : 045-200071850-20250923-2025120-DE

Biotope Siège Social
22, boulevard Maréchal Foch
B.P. 58
34140 MÈZE
Tél. : +33 (0)4 67 18 46 20
www.biotope.fr

